

TABLE DES MATIÈRES**VOLUME I****Page**

Partie 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION ET LA SÛRETÉ.....	21
	Chapitre 1.1 - Dispositions générales	23
	1.1.1 Champ d'application	23
	1.1.2 Marchandises dangereuses interdites au transport	25
	Chapitre 1.2 - Définitions et unités de mesure.....	27
	1.2.1 Définitions	27
	1.2.2 Unités de mesure	38
	Chapitre 1.3 - Dispositions concernant la formation	41
	Chapitre 1.4 - Dispositions concernant la sûreté	43
	1.4.1 Dispositions générales	43
	1.4.2 Formation en matière de sûreté	43
	1.4.3 Dispositions pour les marchandises dangereuses à haut risque	44
	Chapitre 1.5 - Dispositions générales relatives à la classe 7	47
	1.5.1 Champ d'application	47
	1.5.2 Programme de protection radiologique	48
	1.5.3 Assurance de la qualité	49
	1.5.4 Arrangement spécial	50
	1.5.5 Matières radioactives ayant d'autres propriétés dangereuses	50
	1.5.6 Non-respect	50
Partie 2.	CLASSIFICATION	51
	Chapitre 2.0 - Introduction	53
	2.0.0 Responsabilités	53
	2.0.1 Classes, divisions et groupes d'emballage.....	53
	2.0.2 Numéros ONU et désignations officielles de transport.....	55
	2.0.3 Ordre de prépondérance des caractéristiques de danger	57
	2.0.4 Transport d'échantillons.....	59
	Chapitre 2.1 - Classe 1 - Matières et objets explosibles	61
	2.1.1 Définitions et dispositions générales	61
	2.1.2 Groupes de compatibilité.....	63
	2.1.3 Procédure de classement.....	65

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I**

	Page
Chapitre 2.2 - Classe 2 - Gaz.....	79
2.2.1 Définitions et dispositions générales	79
2.2.2 Divisions.....	79
2.2.3 Mélanges de gaz	81
Chapitre 2.3 - Classe 3 - Liquides inflammables	83
2.3.1 Définitions et dispositions générales	83
2.3.2 Affectation aux groupes d'emballage.....	84
2.3.3 Détermination du point d'éclair	85
2.3.4 Détermination du point initial d'ébullition.....	86
Chapitre 2.4 - Classe 4 - Matières solides inflammables ; matières sujettes à l'inflammation spontanée ; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	87
2.4.1 Définitions et dispositions générales	87
2.4.2 Division 4.1 - Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides	88
2.4.3 Division 4.2 - Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	99
2.4.4 Division 4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	101
2.4.5 Classification des matières organométalliques.....	101
Chapitre 2.5 - Classe 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques	103
2.5.1 Définitions et dispositions générales	103
2.5.2 Division 5.1 - Matières comburantes	103
2.5.3 Division 5.2 - Peroxydes organiques	106
Chapitre 2.6 - Classe 6 - Matières toxiques et matières infectieuses	125
2.6.1 Définitions	125
2.6.2 Division 6.1 - Matières toxiques.....	125
2.6.3 Division 6.2 - Matières infectieuses.....	131
Chapitre 2.7 - Classe 7 - Matières radioactives	139
2.7.1 Définitions	139
2.7.2 Classification	140
Chapitre 2.8 - Classe 8 - Matières corrosives	171
2.8.1 Définition	171
2.8.2 Affectation aux groupes d'emballage.....	171

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I****Page**

Chapitre 2.9 -	Classe 9 - Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement.....	173
2.9.1	Définitions.....	173
2.9.2	Affectation à la classe 9.....	173
2.9.3	Matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique).....	175
2.9.4	Piles au lithium.....	190
Partie 3.	LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS.....	191
Chapitre 3.1 -	Généralités.....	193
3.1.1	Champ d'application et dispositions générales.....	193
3.1.2	Désignation officielle de transport.....	194
3.1.3	Mélanges ou solutions.....	196
Chapitre 3.2 -	Liste des marchandises dangereuses.....	197
3.2.1	Plan de la Liste des marchandises dangereuses.....	197
3.2.2	Abréviations et symboles.....	199
Chapitre 3.3 -	Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers.....	311
Chapitre 3.4 -	Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées.....	341
Chapitre 3.5 -	Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées.....	345
3.5.1	Quantités exceptées.....	345
3.5.2	Emballages.....	346
3.5.3	Épreuves pour les colis.....	346
3.5.4	Marquage des colis.....	346
3.5.5	Nombre maximal de colis dans tout véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal.....	348
3.5.6	Documentation.....	348
APPENDICES.....		349
Appendice A -	Liste des désignations officielles de transport génériques et non spécifiées par ailleurs (N.S.A).....	351
Appendice B -	Glossaire de termes.....	373
INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ET OBJETS.....		387

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

ANNEXE : RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)	1
Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages.....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	10
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	10
4.1.4 Liste des instructions d'emballage	15
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	94
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2	96
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1	98
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses de la catégorie A (division 6.2, Nos ONU 2814 et 2900)	100
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières de la classe 7.....	101
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	105
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	105
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	110
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	112
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	113
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles	115
4.2.6 Mesures transitoires	130
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac	131
4.3.1 Dispositions générales	131
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1, 6.2 et des classes 7 et 8, transportées en vrac	133

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

Partie 5.	PROCÉDURES D'EXPÉDITION	137
	Chapitre 5.1 - Dispositions générales.....	139
	5.1.1 Application et dispositions générales	139
	5.1.2 Emploi de suremballages	139
	5.1.3 Emballages vides	139
	5.1.4 Emballage en commun	139
	5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7	140
	Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage	145
	5.2.1 Marquage	145
	5.2.2 Étiquetage.....	148
	Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport.....	157
	5.3.1 Placardage	157
	5.3.2 Marquage	159
	Chapitre 5.4 - Documentation	161
	5.4.1 Informations relatives au transport des marchandises dangereuses	161
	5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule	167
	5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence	168
	5.4.4 Conservation des informations relatives au transport de marchandises dangereuses.....	168
	Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales	171
	5.5.1 (Supprimé)	171
	5.5.2 Dispositions spéciales applicables aux engins de transport sous fumigation (No ONU 3359).....	171
	5.5.3 Dispositions spéciales applicables aux colis et aux engins de transport contenant des matières présentant un risque d'asphyxie lorsqu'elles sont utilisées à des fins de réfrigération ou de conditionnement (telles que la neige carbonique (No ONU 1845) ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) ou l'argon liquide réfrigéré (No ONU 1951)).....	173
Partie 6.	PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR	177
	Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir	179
	6.1.1 Généralités	179
	6.1.2 Code désignant le type d'emballage	180

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.1.3	Marquage 183
6.1.4	Prescriptions relatives aux emballages 186
6.1.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages 197
Chapitre 6.2 -	Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable et aux épreuves qu'ils doivent subir 207
6.2.1	Prescriptions générales 207
6.2.2	Prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque "UN" 212
6.2.3	Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients portant la marque "UN" 230
6.2.4	Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable 231
Chapitre 6.3 -	Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (catégorie A) de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir 233
6.3.1	Généralités 233
6.3.2	Prescriptions relatives aux emballages 233
6.3.3	Code désignant le type d'emballage 233
6.3.4	Marquage 233
6.3.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages 234
Chapitre 6.4 -	Prescriptions relatives à la construction des colis pour matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières 241
6.4.1	<i>(Réservé)</i> 241
6.4.2	Prescriptions générales 241
6.4.3	Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne 242
6.4.4	Prescriptions concernant les colis exceptés 242
6.4.5	Prescriptions concernant les colis industriels 242
6.4.6	Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium 244
6.4.7	Prescriptions concernant les colis du type A 244
6.4.8	Prescriptions concernant les colis du type B(U) 246
6.4.9	Prescriptions concernant les colis du type B(M) 248
6.4.10	Prescriptions concernant les colis du type C 248
6.4.11	Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles 248
6.4.12	Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité 251
6.4.13	Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité 252
6.4.14	Cible pour les épreuves de chute 252
6.4.15	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport 252

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.4.16	Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz 253
6.4.17	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport 254
6.4.18	Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de 10 ⁵ A ₂ et pour les colis du type C 255
6.4.19	Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles 255
6.4.20	Épreuves pour les colis du type C 255
6.4.21	Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium 256
6.4.22	Agrément des modèles de colis et des matières 256
6.4.23	Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives 257
6.4.24	Mesures transitoires concernant la classe 7 265
Chapitre 6.5 -	Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir 267
6.5.1	Prescriptions générales 267
6.5.2	Marquage 270
6.5.3	Prescriptions en matière de construction 273
6.5.4	Épreuves, homologation de type et inspections 274
6.5.5	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV 276
6.5.6	Prescriptions relatives aux épreuves..... 284
Chapitre 6.6 -	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir 293
6.6.1	Généralités 293
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages 293
6.6.3	Marquage 294
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages 295
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves..... 298
Chapitre 6.7 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir 303
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales 303
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir 303
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 324

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

6.7.4	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	340
6.7.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	354
Chapitre 6.8 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	363
6.8.1	Définitions	363
6.8.2	Domaine d'application et prescriptions générales	363
6.8.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	364
6.8.4	Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac BK1 et BK2 autres que des conteneurs	365
6.8.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac souples BK3 et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	365
Partie 7.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT	371
Chapitre 7.1 -	Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport	373
7.1.1	Domaine d'application, dispositions générales et prescriptions applicables au chargement	373
7.1.2	Séparation des marchandises dangereuses	375
7.1.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles	375
7.1.4	Dispositions spéciales applicables au transport des gaz	378
7.1.5	Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2	378
7.1.6	Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques)	380
7.1.7	Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses)	381
7.1.8	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	382
7.1.9	Déclaration d'accidents ou d'incidents impliquant des marchandises dangereuses en cours de transport	386
7.1.10	Conservation des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses	386

TABLE DES MATIÈRES (suite)

(VOLUME II)

	Page
Chapitre 7.2 - Dispositions modales	387
7.2.1 Domaine d'application et dispositions générales.....	387
7.2.2 Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules	387
7.2.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives	387
7.2.4 Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable	388

TABLEAU DE CORRESPONDANCE entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Édition de 2009), et la dix-septième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type)	391
--	-----